

**Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-01**

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Impôts locaux - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B undecies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales,

Vu la délibération n° 2025-17 en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2026,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

1) **VOTE, pour l'année 2026**, les taux des taxes directes locales soit :

- Foncier bâti : 40,61 %
- Foncier non bâti : 39,52 %
- Taxe d'Habitation : 18,00 %

2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2026, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans